

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. Validité

Les présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après les « CGA ») ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société **DEJOIE** (ci-après l'« **Acheteur** ») et ses **fournisseurs et de prestations de sous-traitance** (ci-après le « **Fournisseur** »). Elles prévalent, de convention expresse, sur toute clause ou condition figurant sur les documents du Fournisseur, quels qu'en soient le contenu ou le moment auquel ils auraient été portés à la connaissance de la société DEJOIE.

La renonciation éventuelle de la société DEJOIE au bénéfice d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales est sans incidence sur la validité des autres clauses qui, de convention expresse, demeurent applicables entre les parties.

2. Acceptation de la commande

Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à l'ensemble des commandes passées par la société DEJOIE, et ce nonobstant toute stipulation contraire émanant du Fournisseur. Seules les commandes établies sur les supports de la société DEJOIE et dûment signées engagent cette dernière.

Le Fournisseur s'engage à retourner un exemplaire du bon de commande signé dans un délai de cinq (5) jours à compter de sa réception. À défaut, et sauf notification expresse par le Fournisseur de son impossibilité d'exécuter la commande, son silence ou tout commencement d'exécution vaudra acceptation pleine et entière des présentes conditions ainsi que des termes de la commande. Cette acceptation est toutefois subordonnée à l'absence de rétractation de la société DEJOIE, notifiée au Fournisseur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la commande.

Toute modification apportée par le Fournisseur aux termes de la commande sera réputée non écrite, sauf accord préalable et écrit de la société DEJOIE, notifié dans le même délai de cinq (5) jours.

3. Obligation de renseignement et de conseil

En tant que professionnel, le Fournisseur est tenu de délivrer, par écrit, tout renseignement et conseil inhérent au matériel vendu.

4. Transport

Tous les achats de la société DEJOIE sont faits franco de port et d'emballage, sauf stipulation contraire préalable et expressément écrite.

5. Livraison

Les livraisons sont effectuées conformément aux termes de la commande.

Toute livraison doit faire l'objet d'un bon de livraison accompagnant la marchandise ou posté le jour de l'expédition.

La date de livraison est la date d'arrivée au lieu de livraison prévu par la commande.

5.1 Délai de livraison

Les délais de livraison portés sur la commande sont de rigueur. En cas de retard supérieur à cinq (5) jours, même si des livraisons partielles ont été effectuées, la société DEJOIE se réserve le droit, soit d'annuler la commande par lettre recommandée sans avoir à verser aucune indemnité, soit de réclamer des pénalités contractuelles correspondant à 0,30 % de la valeur de la commande pour les cinq (5) premiers jours calendaires de retard, puis à 1 % pour les jours suivants, sans préjudice, dans les deux cas, de toute demande de dommages et intérêts. Il est expressément convenu que le montant total de ces pénalités contractuelles ne pourra excéder 30 % de la valeur de la commande.

5.2 Réception de marchandises

Sauf disposition contraire, la réception définitive des marchandises s'effectue à l'adresse de livraison indiquée sur la commande, y compris lorsque celle-ci mentionne « départ usine Fournisseur ». Jusqu'à la réception définitive, les marchandises voyagent aux risques et périls du Fournisseur ou du transporteur. La société DEJOIE se réserve toutefois le droit d'effectuer tout contrôle des marchandises chez le Fournisseur, sans que cette vérification ne constitue une acceptation ou un agrément du matériel.

5.3 Garanties

Le Fournisseur, professionnel averti, s'engage à livrer une marchandise conforme aux besoins de la société DEJOIE et à la réglementation en vigueur. Le Fournisseur garantit la marchandise contre tout vice de conception ou de matière, apparent ou caché, pendant deux (2) ans à compter de la découverte desdits vices et s'engage, pendant ladite période de garantie, au choix de la société DEJOIE, à réparer ou changer le matériel défectueux à ses frais, dans les délais n'excédant pas huit (8) jours à compter de la demande écrite de la société DEJOIE.

5.4 Refus de marchandises

Toute marchandise ne respectant pas les spécifications de la commande sera refusée lors de sa réception à l'adresse de livraison indiquée sur la commande. Elle sera retournée au Fournisseur en port dû et devra être remplacée immédiatement, aux mêmes conditions et au même tarif que la commande initiale.

SAS DEJOIE

10, boulevard de la Liberté
44100 NANTES – France

☎ 33 (0)2 40 46 22 24 ★ 📠 33 (0) 2 40 46 22 12

contact@dejoie.com ★ www.dejoie.com

SAS au capital de 1 430 505 € ★ RCS Nantes 812 249 639 ★ Code NAF : 2453 Z

Siret : 812 249 639 00012 ★ TVA : FR 95 812 249 639

6. Qualité et conformité

Le Fournisseur s'engage à fournir des produits et services conformes aux spécifications techniques et aux normes en vigueur. Tout produit non conforme pourra être rejeté et retourné aux frais du Fournisseur.

En cas de certification qualité ou d'agrément officiel, le Fournisseur s'engage à appliquer à la société DEJOIE les exigences inhérentes à son système Qualité.

7. Responsabilité sociétale de l'Entreprise

La société DEJOIE attend que ses fournisseurs et sous-traitants adhèrent aux mêmes standards de responsabilité sociétale qu'elle. Ainsi, le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des règles énoncées ci-après, basées sur les engagements de la politique RSE de la société DEJOIE.

La société DEJOIE se réserve le droit de demander toute information ou document permettant de vérifier le respect de ses obligations par le Fournisseur ainsi que de réaliser à tout moment des audits en vue de s'assurer que le Fournisseur respecte les exigences susmentionnées.

7.1 Respect des règles éthiques

Le Fournisseur déclare et garantit, pour toute la durée de l'exécution des commandes passées par l'Acheteur, se conformer strictement aux lois et réglementations applicables en matière d'éthique des affaires, et s'engage notamment à proscrire toute pratique de corruption, de trafic d'influence, de fraude et de blanchiment d'argent, selon les modalités définies ci-après.

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Fournisseur s'interdit toute forme de corruption active ou passive, ainsi que tout acte de trafic d'influence, directement ou indirectement, dans le cadre de ses relations commerciales avec l'Acheteur.

À ce titre, le Fournisseur s'engage notamment à ne pas offrir, promettre ou accepter, directement ou par personne interposée, tout avantage indu (financier ou autre), tel que des paiements, dons, cadeaux, commissions, invitations, services ou avantages en nature, dans le but : d'obtenir ou de conserver un marché, d'influencer une décision commerciale, administrative ou contractuelle, d'obtenir un traitement de faveur injustifié.

Lutte contre la fraude

Le Fournisseur s'interdit toute fraude ou manœuvre frauduleuse, notamment la fourniture d'informations ou de documents faux, inexacts ou trompeurs, la falsification de documents, l'émission de factures fictives ou non conformes, ainsi que tout détournement de fonds ou de biens dans le cadre de l'exécution du contrat.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités illicites

Le Fournisseur s'engage à ne pas dissimuler l'origine illicite de fonds ou de biens et à ne participer à aucune opération visant à faciliter le blanchiment d'argent ou le financement d'activités illicites. Il garantit que les fonds utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat sont d'origine licite.

7.2 Droits humains et conditions de travail

Le Fournisseur adhère pleinement aux 10 principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU), à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Le Fournisseur s'engage à exercer ses activités dans le respect des lois en vigueur et à :

- Abolir le travail des enfants ;
- Éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Prévenir la santé et la sécurité de ses employés ;
- Garantir à ses employés des conditions de travail décentes ;
- Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- Éliminer la discrimination en matière d'emploi.

7.3 Contribution à la diminution de l'impact environnemental

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les réglementations de protection de l'environnement. La société DEJOIE attend du Fournisseur qu'il contribue à :

- Améliorer la valorisation des déchets, maîtriser les risques notamment de pollution (eau, air, bruit, odeur...), protéger l'environnement et agir pour la préservation de la biodiversité ;
- Améliorer de façon continue ses performances, notamment énergétiques, et réduire ses impacts environnementaux (émissions de gaz à effet de serre, impacts sur l'eau...) ;
- Innover pour une économie circulaire.

Emballage

Le Fournisseur certifie avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 98-638 du 20 juillet 1998 relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages, qu'il déclare expressément accepter comme s'appliquant à lui dans leur totalité.

8. Facturation et règlement

Les factures doivent être établies en un exemplaire et envoyées le jour de la livraison ou, au plus tard, le trois (3) du mois suivant. Sauf convention contraire écrite et préalable à la commande, les

SAS DEJOIE

10, boulevard de la Liberté
44100 NANTES – France

☎ 33 (0)2 40 46 22 24 ★ 📠 33 (0) 2 40 46 22 12

contact@dejoie.com ★ www.dejoie.com

SAS au capital de 1 430 505 € ★ RCS Nantes 812 249 639 ★ Code NAF : 2453 Z

Siret : 812 249 639 00012 ★ TVA : FR 95 812 249 639

règlements s'effectuent à quarante-cinq (45) jours, fin de mois de facturation par virement bancaire soit, par exemple, le 30 avril pour les facturations de la première quinzaine de mars, et le 31 mai pour celles de la seconde. En cas de règlement par effet soumis à acceptation, aucun frais de timbre ou d'acceptation ne sera accepté.

9. Propriété industrielle

Le Fournisseur garantit à la société DEJOIE la possession paisible de la chose vendue, notamment dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que ses défauts cachés. Il garantit notamment que les études, dessins, matériels et marchandises commandés et livrés ne portent pas atteinte aux droits de la propriété industrielle d'un tiers et/ou qu'il a régulièrement acquis les droits de propriété industrielle lui permettant de réaliser lesdits études, dessins, matériels et marchandises.

Le Fournisseur prend à sa charge l'intégralité des frais ou condamnations résultant de poursuites à l'encontre de la société DEJOIE et/ou de l'un de ses clients sur le fondement de l'atteinte aux droits de propriété industrielle d'un tiers ou de l'acquisition irrégulière de droits de propriété industrielle.

Tous les plans, informations, maquettes, moules et documents, quel qu'en soit leur support, établis dans le cadre du contrat ou de la commande par le Fournisseur, ainsi que tous les droits de propriété industrielle nés à l'occasion de la commande ou du contrat, deviennent la propriété de la société DEJOIE.

En acceptant la commande ou en signant le contrat, le Fournisseur cède à la société DEJOIE tous les plans, informations, maquettes, moules et documents ainsi que tous les droits de propriété industrielle nés dans le cadre ou à l'occasion de la commande ou du contrat.

Le Fournisseur garantit que la société DEJOIE pourra les protéger, les utiliser et les exploiter librement tant en France qu'à l'étranger.

10. Outillage

Les outillages fabriqués par le Fournisseur pour le compte et aux frais de la société DEJOIE appartiennent à cette dernière. Ils sont mis à disposition par la société DEJOIE et doivent lui être restitués à première demande sous peine d'astreinte courant à partir du jour où la restitution a été demandée, et après un constat de carence de huit (8) jours ouvrables. La garde et l'entretien des outillages appartenant à la société DEJOIE seront assurés par le Fournisseur à ses frais. Le Fournisseur s'en interdit l'utilisation à d'autres usages qu'une commande destinée à la société DEJOIE.

Il en est de même pour les outillages appartenant à la société DEJOIE et mis à la disposition d'un sous-traitant qui devra, dans ce cas, être couvert, par un contrat d'assurance, au titre des dommages qu'il pourrait causer auxdits outillages, à l'occasion d'opérations de manutention par exemple.

11. Réserve de propriété

La société DEJOIE n'accepte aucune clause de réserve de propriété

12. Clause résolutoire

Toute inexécution totale ou partielle, par le Fournisseur, de l'une quelconque de ses obligations, entraîne la résolution de plein droit, au gré de la société DEJOIE, de tout ou partie de la commande et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts, s'il y a lieu.

13. Assurance

Le Fournisseur prend en charge les risques de dommages prévisibles ou non à la date de formation de la vente (y compris perte d'exploitation) pouvant être causés, de son fait ou du fait de la chose vendue, aux personnes et aux biens. Il s'engage, à cet effet, à souscrire toutes polices d'assurance appropriées.

14. Interdiction de cessation du contrat

En aucun cas, le Fournisseur ne pourra céder directement ou indirectement une partie du contrat, ni le sous-traiter, sans accord préalable et écrit de la société DEJOIE.

15. Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à garder confidentielles toutes les informations et documents reçus de l'Acheteur. Cette obligation reste en vigueur pendant une période de cinq ans après la fin du contrat.

16. Juridiction compétente et droit applicable

L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat, ainsi que tous les actes qui en découleront, sont soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège de la société DEJOIE, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à _____, le _____

Signature du fournisseur

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour accord ». Apposer, en outre, un paraphe sur chaque bas de page.

SAS DEJOIE

10, boulevard de la Liberté
44100 NANTES – France

☎ 33 (0)2 40 46 22 24 ★ 📠 33 (0) 2 40 46 22 12

contact@dejoie.com ★ www.dejoie.com

SAS au capital de 1 430 505 € ★ RCS Nantes 812 249 639 ★ Code NAF : 2453 Z

Siret : 812 249 639 00012 ★ TVA : FR 95 812 249 639